

ARRÊTÉ portant régularisation, **pour l'exercice 2024**, de la dotation complémentaire dédiée au financement d'actions améliorant la qualité du service rendu du service autonomie à domicile **Auxi'Life 58**

N° D 2025-765

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

VU le règlement départemental d'action sociale ;

VU la délibération n°12 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 18 juillet 2022 du Conseil départemental validant le principe du lancement d'un appel à candidature pour octroyer la dotation complémentaire qualité et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire, notamment contrats et avenants ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) signé entre le Département de la Nièvre et le service autonomie à domicile **Auxi'Life 58** en date du 14 octobre 2024 ;

VU l'arrêté n°D 24-869 portant attribution, pour l'exercice 2024, d'une dotation complémentaire dédiée au financement d'actions améliorant la

qualité du service rendu du service autonomie à domicile **Auxi'Life 58** ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Le montant définitif de l'aide octroyée pour l'année 2024 au service autonomie à domicile Auxi'Life 58 est arrêté à :

5 576,60 €

au titre de la dotation complémentaire dédiée au financement d'actions améliorant la qualité du service rendu.

ARTICLE 2 : Le Département procède au versement à la structure gestionnaire d'un solde, pour la somme de :

3 156,85 €

au titre de la régularisation annuelle de la dotation complémentaire dédiée au financement d'actions améliorant la qualité du service rendu.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, à DIJON (21000) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté sera notifié au service concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du département et Monsieur le Directeur adjoint des solidarités, de la culture et du sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **22/10/2025**



Marianne GIRARD
Directrice de l'Autonomie